



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 24 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 9 février 2015 (Présidence de Monsieur Jean-Claude REBUFFAT pour les questions relatives aux Comptes Administratifs).

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 13 (12 pour les délibérations relatives aux Comptes Administratifs, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote)
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 19 (17 pour les délibérations susvisées)

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Christophe Maus, Elsa Bastide, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Christine Martel

Étaient absents excusés : Delphine Pellegrin (donne pouvoir à Christophe Maus), Cathy Pommier-Bernard (donne pouvoir à Jérôme Chauvin), Yves Prouvenc (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Patrick Veignal (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Yvette Roussel-Heyer), Cécile Todosantos-Lucci (donne pouvoir à Brigitte Scott)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jérôme Chauvin

Ordre du jour

- 1. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant**
- 2. Convention avec l'association AVEC : Question reportée**
- 3. Convention constitutive de groupement de commandes avec LMV : Question annulé**
- 4. Avenant N° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif**

Madame le Maire informe l'assemblée :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Par délibération du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Le contrat pour l'exploitation par affermage a été signé le 30 octobre 2007 entre la commune de Cabrières d'Avignon et la SDEI (Lyonnaise des Eaux)

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au contrat (traité) d'affermage du 30 octobre 2007.

Ledit avenant a été signé le 13 juillet 2011.

Les membres de la commission de délégation de service public (DSP) se sont réunis le 6 février 2015 pour émettre un avis sur l'avenant n° 2 du contrat de DSP Délégation de Service Public de l'Assainissement.

Madame le Maire présente l'objet de l'avenant :

La station d'épuration fait l'objet de non-conformité équipement notifié par la police de l'eau. L'audit réalisé par l'exploitant et transmis à la collectivité a permis d'identifier les points de faiblesse du process épuratoire.

Ainsi la Collectivité souhaite réhabiliter les différents équipements permettant à la station de répondre aux besoins de bon fonctionnement afin de respecter les obligations réglementaires en vigueur.

Compte tenu de la nécessité de continuité de service assuré par le Délégataire et de la technicité spécifique lié aux travaux de requalification des ouvrages, le délégataire a été sollicité pour réaliser et financer les travaux non prévus au contrat.

Le délégataire propose la réalisation de cette opération pour un montant de 184 402 € HT, montant remboursé par les usagers du service.

Ces travaux concernent des aménagements sur ouvrages comprenant la révision du poste de relèvement d'entrée, la requalification des clôtures et abords, la modification du dégazeur et la réhabilitation des lits de séchage y compris raccordement aux ouvrages existant.

L'amortissement desdits travaux sur la durée résiduelle du contrat nécessiterait d'augmenter le prix du service d'assainissement collectif de 0,52 € HT/m³, soit +30,7% de la facture 120 m³, ce qui constitue une hausse excessive des tarifs.

Un projet d'avenant a été rédigé, permettant de :

- confier au délégataire les travaux de requalification de la station d'épuration et de déterminer les modalités techniques et financières de ces travaux ;
- conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prolonger en conséquence (10 ans) la durée initiale du contrat afin d'obtenir un nouveau prix du service public de l'assainissement collectif supportable pour les usagers.
- renforcer la gouvernance du contrat
- substituer dans les formules d'indexation de nouveaux indices des prix à ceux qui ne sont plus publiés ;
- mettre en œuvre des tranches de tarification tenant compte de la consommation ;
- intégrer les nouvelles législations impactant le service : loi Warsmann et loi construire sans détruire ;
- mettre à jour la réglementation du SPANC ;
- prendre en compte les nouvelles charges financières et les nouveaux produits dans le compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel.



Les documents suivants ont été mis à disposition de la commission pour étude et analyse :

- projet d'avenant modifiant les articles du contrat initial de délégation ;
- un compte d'exploitation détaillé permettant d'apprécier les coûts des différentes prestations proposées.

Les membres de la commission de délégation du service public ont étudié les documents et après concertation ont décidé de donner un avis favorable sur l'avenant n° 2 du contrat d'affermage du service d'assainissement.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 du contrat d'affermage du service d'assainissement, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cet avenant

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service d'assainissement enregistré en préfecture de Vaucluse le 30 octobre 2007

Vu la décision de la commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 6 février 2015, d'approuver ledit avenant

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service d'assainissement
- de l'autoriser à signer ledit avenant

Vote : Unanimité

5. Avenant N° 1 à la Convention de déversement des eaux usées de la Commune de Gordes dans le réseau de la ville de Cabrières d'Avignon

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention tripartite avec la commune de Gordes et la SDEI. La convention y afférente a été signée par les 3 parties le 24 juillet 2008 et transmise à la préfecture de Vaucluse le 18 août 2008. Cette convention de déversement des eaux usées permet de traiter les effluents du Hameau des Imberts, situés sur la commune de Gordes, sur la station d'épuration de la commune de Cabrières d'Avignon.

En raison de la nécessité d'actualiser cette convention, le Conseil Municipal, par délibération n° 2012-070 du 6 décembre 2012, a approuvé une nouvelle convention tripartite de déversement des eaux usées de la commune de Gordes dans le réseau de la ville de Cabrières d'Avignon, entre la ville de Cabrières d'Avignon, la ville de Gordes et la Lyonnaise des Eaux France (Centre Régional SDEI Rhône Provence) agissant en tant que délégataire du service de l'assainissement collectif de ces 2 villes.

Ladite convention est exécutoire depuis le 12 décembre 2012.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du déversement sur le réseau de la ville de Cabrières d'Avignon, afin d'assurer le traitement des eaux usées de la ville de Gordes, collectées sur le hameau des Imberts à Cabrières d'Avignon.



Cette convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet des effluents dans le réseau de la ville de Cabrières d'Avignon, qui doit être compatible avec les conditions de collecte, de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets, prévues par la réglementation en vigueur, sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à la ville de Cabrières d'Avignon.

Les charges financières affectées à chaque commune sont réparties en 2 parts distinctes :

- une part investissement
- une part fonctionnement

L'échéance de la convention était fixée au 31 décembre 2017.

La commune de Cabrières d'Avignon a procédé, par le biais d'un avenant au contrat de délégation de Service Public (DSP), à la réhabilitation de sa station d'épuration permettant un meilleur traitement des effluents et le respect des contraintes réglementaires. Ces nouvelles dispositions techniques engendrent des coûts d'exploitation supplémentaires que la Collectivité souhaite répercuter au service d'assainissement de Gordes au prorata du nombre d'usagers raccordés sur la station d'épuration de Cabrières d'Avignon.

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions financières du déversement sur le réseau de la commune de Cabrières d'Avignon afin d'assurer le traitement des eaux usées de la commune de Gordes, collectées sur le Hameau des Imberts.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon, la commune de Gordes et la Lyonnaise des Eaux sous son vocable local de SDEI en sa double qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif de Cabrières d'Avignon et de Gordes.

Madame le Maire précise que cet avenant modifie l'article 5 de la convention de déversement (conditions financières). Toutes les dispositions de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Elle ajoute que la participation financière due par le service d'assainissement de Gordes au service d'assainissement de Cabrières d'Avignon porte sur les charges d'investissement et d'exploitation liées à la station d'épuration de Cabrières d'Avignon.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 à la convention de déversement des eaux usées de la commune de Gordes collectées pour le hameau des Imberts dans le réseau de la commune de Cabrières d'Avignon,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver ledit avenant ;
- de l'autoriser à le signer.

Vote : Unanimité

6. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) : question reportée



7. Amortissement des Immobilisations du Budget SPIC Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est obligatoire pour les Budgets SPIC Assainissement. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'EPCI afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Le plan d'amortissement doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien, et ne peut être modifiée qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Ainsi, lorsqu'une collectivité territoriale ou un EPCI n'a pas amorti les biens concernés sur un ou plusieurs exercices, elle doit procéder au rattrapage de ces amortissements sur un seul et même exercice (JO AN, 14/02/2012, p 1301, question n° 107704).

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame la Présidente précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC) mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Par délibération du 14 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations du Budget SPIC Assainissement à :

- réseau d'assainissement = 50 ans
- station d'épuration = 25 ans

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'actualiser la durée ces amortissements et de créer des classes d'immobilisation.

Ces durées d'amortissement s'appliqueront pour les biens dont l'amortissement commencera à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'assemblée délibérante peut aussi fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération du 14 novembre 2003 relative à l'amortissement des immobilisations du Budget SPIC Assainissement.
- d'approuver les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-après pour les biens dont l'amortissement commencera à compter du **1^{er} janvier 2015** ;

Désignation	Durée de l'amortissement (en années) (méthode linéaire)	Compte immobilisation (et leurs déclinaisons)
Frais d'établissement	2	201
Frais d'études, de recherche et de développement, d'insertion	2	203
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	205
Autres immobilisations incorporelles	2	208
Agencements et aménagements de terrains	10	212
Constructions	15	213
Constructions sur sol d'autrui	15	214
Installations, matériel et outillage techniques	20	215 (sauf comptes 2156 et 2158)
Matériel spécifique d'exploitation	20	2156
Autres installations, matériel et outillage technique	10	2158
Autres immobilisations corporelles	5	218
Bien de faible valeur inférieur à 1 000 € (article R.2321-1 du CGCT)	1	

Vote : Unanimité

8. Compte de gestion 2014 du budget SPIC Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** du Budget SPIC Assainissement et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2014** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De déclarer que le compte de gestion du budget SPIC Assainissement dressé par le receveur municipal pour l'exercice **2014**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : Unanimité

9. Compte administratif 2014 du budget SPIC Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du C.G.C.T, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme président de séance pour cette question Monsieur Jean-Claude REBUFFAT

Le Compte Administratif du budget SPIC Assainissement fait apparaître un excédent global de clôture de l'exercice de 124 638,92 € hors restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement présente un besoin de financement de 1 908 €.

Les opérations de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	233 659,01
Dont affectation en réserves	111 589,27
DEPENSES	339 071,16
Déficit d'exécution de l'exercice	- 105 412,15
Excédent 2013 reporté	158 410,73
Excédent global de clôture 2014	52 998,58 €

Les restes à Réaliser (RAR) dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 908 €. Les RAR recettes à 0 €. Le solde des RAR de la section d'investissement présente donc un besoin de financement de **1 908 €**.

SECTION D'EXPLOITATION :

RECETTES	113 150,73
DEPENSES	104 700,38
Excédent d'exécution de l'exercice	8 450,35
Excédent 2013 reporté	63 189,99
Excédent global de clôture 2014	71 640,34 €



Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De constater l'existence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour des montants respectifs de 1 908 € et 0 € ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget SPIC Assainissement et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2014 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

Vote : Unanimité

10. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2014 du budget SPIC Assainissement

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Compte tenu d'un excédent global de clôture en section d'exploitation et de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'élevant à 71 640,34 € :
 - ** en réserve de la section d'investissement à hauteur de 0 € ;
 - ** en report à nouveau solde créditeur de la section d'exploitation à hauteur de 71 640,34 €. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 du budget primitif 2015.

Vote : Unanimité

11. Budget Primitif 2015 du budget Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2224-1 et L 2224-2 concernant les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 du Budget SPIC Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	185 000 €	185 000 €
SECTION INVESTISSEMENT	300 000 €	300 000 €
TOTAL	485 000 €	485 000 €

Le présent budget reprend les résultats de l'exercice 2014 ainsi que les Restes A Réaliser. Il est adopté après le vote du Compte Administratif 2014.



Il est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans les « opérations d'équipement ».

Vote : Unanimité

12. Compte de gestion 2014 du budget principal Commune

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** et les Décisions Modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières et qu'il n'y a aucune observation à formuler

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre **2014** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce Compte de Gestion.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal Commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice **2014**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : Unanimité



13. Compte administratif 2014 du budget principal Commune

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à 1612-20 concernant l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2331-10 concernant les budgets et comptes des communes

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) disant que « *le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T complétant l'article susvisé qui prévoit que « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace* », et ajoutant que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'application des dispositions de l'article L 2121-14 précité privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du C.G.C.T, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question où le Compte Administratif du Maire doit être débattu.

Le Conseil municipal élit comme président de séance pour cette question Monsieur Jean-Claude REBUFFAT

Le Compte Administratif du budget principal Commune fait apparaître un excédent global de clôture de l'exercice de 475 383,45 € hors restes à réaliser. Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement présente un besoin de financement de 57 101,47 €.

Les opérations de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	1 519 401,93
Dont affectation en réserves	608 952,45
DEPENSES	894 667,85
Excédent d'exécution de l'exercice	624 734,08
Déficit 2013 reporté	- 400 588,55

Excédent global de clôture 2014 **224 145,53 €**



Les restes à Réaliser (RAR) dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 57 101,47 €. Les RAR recettes de la section d'investissement s'élèvent à 0 €. Le solde des RAR de la section d'investissement présente donc un besoin de financement de **57 101,47 €**. Le solde des RAR étant inférieur à l'excédent global de clôture 2014 de la section d'investissement, il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	1 588 582,02
DEPENSES	1 515 026,21
Excédent d'exécution de l'exercice	73 555,81
Excédent 2013 reporté	177 682,11
Excédent global de clôture 2014	251 237,92 €

Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater l'existence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour des montants respectifs de 57 101,47 € et 0 €
- d'approuver le compte administratif de l'exercice **2014** du budget Commune et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre **2014** tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif ;

Vote : Unanimité

14. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2014 du budget principal Commune

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Compte tenu d'un excédent global de clôture en section de fonctionnement et de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 251 237,92 € :
 - ** en réserve de la section d'investissement à hauteur de 0 € ;
 - ** en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de 251 237,92 €. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 du budget primitif 2015.

Vote : Unanimité

15. Demande de subventions : question annulée

16. Questions diverses : Néant



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 22 HEURES

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 24 mars 2015

Le secrétaire de séance

Le Maire



Jérôme CHAUVIN

Marie-Paule GHIGLIONE